

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **URB 049-7420/19/BM**

#### **■ Cession à titre onéreux de deux parcelles sises zone d'activités économiques les Barrales et les Cades sur la commune de la Fare-les-Oliviers cadastrées section AI numéro 55 et 56 au bénéfice de la Sas Redman Méditerranée MET 19/13278/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire de deux parcelles non bâties cadastrées section AI n°55 d'une contenance de 1 580 m<sup>2</sup> et 56 d'une contenance de 2 357 m<sup>2</sup>, sises zone d'activités économiques les Barrales et les Cades à La Fare-les-Oliviers.

Ces biens appartiennent au domaine privé de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ces deux parcelles non bâties sont situées dans le périmètre de la zone 1AUEb du PLU de la commune de La Fare-les-Oliviers qui prévoit la réalisation de constructions à usage artisanal, entrepôts, bureaux, les services et résidence service sénior, les commerces et l'hôtellerie ainsi que des constructions à usage d'habitation destinées au logement des personnes dont la présence est strictement justifiée pour assurer le fonctionnement des installations et services de la zone.

La SAS Redman Méditerranée a manifesté son intérêt pour l'acquisition à titre onéreux, à son profit, des deux parcelles désignées ci-dessus.

L'acquisition desdites parcelles permettra de réaliser un programme mixte immobilier comprenant une maison médicale, une pharmacie, un cabinet d'infirmiers et de kinésithérapie, un opticien, conformément au règlement de la zone 1AUEb du PLU de la commune de La Fare-les-Oliviers en cohérence avec ceux déjà réalisés sur ce secteur.

Signé le 19 Décembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019

Régulièrement saisie, la Direction de l'immobilier de l'État n'a pas émis d'observation particulière sur la valeur vénale de ce bien à 86 800€ TTC.

La SAS Redman Méditerranée a donné son accord sur les modalités de la présente transaction foncière et notamment sur la prise à sa charge de l'ensemble des frais liés à la présente cession qui comprennent :

- tous les frais, droits et honoraires liés à la vente
- le remboursement de la taxe foncière

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n°URB 002-617/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Président et au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les missions foncières ;
- La délibération n° FAG 021-5218/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'État du 4 septembre 2019 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 16 décembre 2019.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la cession des parcelles non bâties cadastrées section AI n°55 d'une contenance de 1 580 m<sup>2</sup> et n° 56 d'une contenance de 2 357 m<sup>2</sup> sises zone d'activités économiques les Barrales et les Cades à la Fare-les-Oliviers, au profit de la SAS Redman Méditerranée pour un montant de quatre-vingt-six mille huit cents euros TTC.

**Article 2 :**

Maître Julien Carnevillier, notaire à La Fare les Oliviers, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

**Article 3 :**

L'ensemble des frais liés à la présente cession est à la charge de la SAS Redman Méditerranée et comprend tous les frais, droits et honoraires liés à la vente.

**Article 4 :**

La recette correspondante est inscrite au budget primitif 2020 de la Métropole, chapitre 024 du budget principal.

**Signé le 19 Décembre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019**

**Article 5 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique et tous documents inhérents à la présente cession.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS